

A/PM/2023/07/025

**REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**  
**RUE DE LA FONTAINE**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l’article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la demande en date du 27 Juin 2023 de la société BOUYGUES E&amp;S domicilié TSA – 70011 CHEZ SOGELINK – 69 134 DARDILLY CEDEX</li> </ul> <p style="text-align: center;">Concernant des travaux sur le raccordement fibre Le Mercredi 26 Juillet 2023 de 7H à 18H</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• <b>Considérant</b> qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p><b>Prolongation et validité</b></p> <p>Les travaux cités, entrepris Rue de la Fontaine, étant prolongés jusqu’au 26 Juillet 2023 inclus, les prescriptions de l’arrêté 2023/07/02, en date du 27 Juin 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu’au 26 Juillet 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l’arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <p style="text-align: center;">- Rue de la fontaine</p> <p style="text-align: center;">Le Mercredi 26 Juillet 2023 de 7H à 18H</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>La circulation sera interdite :</p> <p style="text-align: center;">- Rue de la Fontaine</p> <p style="text-align: center;">Le Mercredi 26 Juillet 2023 de 7H à 18H</p>
<p><b>ARTICLE 4</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p>
<p><b>ARTICLE 5</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 25/07/2023  
Le Maire  
Yann LLOPIS

